

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt janvier deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, Gautrin, de la Chesnais.

Absents excusés : Mme Roger, Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël Rocher a été élu secrétaire de séance.

N° 2015-01-01 – Modification des statuts de la Communauté de communes – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,
VU les statuts de la Communauté de communes (dernière modification par arrêté préfectoral en date du 17 février 2014),
VU la délibération n°14-130 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes

Madame le Maire précise que la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » au bloc communal.

Madame le Maire propose de transférer cette compétence des communes membres à la Communauté de Communes et de compléter ainsi la partie « compétences obligatoires » des statuts par le paragraphe suivant : « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence est composée des missions visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Madame le Maire ajoute que cette intervention permettra d'encourager une approche globale pour conduire des expertises, des travaux, des actions de sensibilisation et d'information mutualisées sur le territoire et permettra de bénéficier de l'intervention et de l'accompagnement de la Société Publique Locale Baie du Mont-Saint-Michel (actuellement en cours de création) en particulier dans le cadre de la protection de notre territoire des inondations par submersion marine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes comme indiqué ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet afin de procéder à l'arrêté modificatif des statuts,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2015-01-02 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal (Plan Local d'Urbanisme) pour les erreurs matérielles suivantes :

- 1** – Suppression d'un trait séparant deux zones N au lieu-dit « Le Rocher aux Bœufs »,
- 2** – Clarification du zonage sur le secteur des étangs de la Higourdaïs : le document graphique est clarifié en déplaçant l'intitulé des zones Nh vers l'Est et en ajoutant un intitulé N. Cette évolution ne modifie pas la nature du zonage initial, c'est une simple clarification graphique,
- 3** – Suppression d'un trait séparant deux zones N à la Higourdaïs,
- 4** – Suppression de deux traits séparant des zones N au Sud de St-Léonard,
- 5** – Actualisation du zonage sur le centre bourg : deux zones n'ont pas de nom, une limite de zone est manquante entre la zone UC et la zone UE et un trait de zone est en trop à l'Est du bourg entre deux zones A,
- 6** – Correction d'une erreur d'échelle sur le plan 5D : le document graphique indique une échelle 1/5000°, or le plan est édité à l'échelle 1/2500°,
- 7** – Correction d'une erreur de numérotation des emplacements réservés dans le secteur de St-Léonard : les numéros 8 et 9 ont été inversés sur le plan de zonage.

La procédure réglementaire a été mise en œuvre avec mis à disposition du dossier au public en mairie pendant une durée d'un mois. Un avis d'annonce légale a été inséré dans le journal Ouest France, édition 35, 8 jours avant cette période de mise à disposition qui a eu lieu du 27 novembre au 27 décembre 2014.

Aucune observation n'a été déposée en mairie pendant la période de mise à disposition du public. Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Epiniac pour rectification d'erreurs matérielles et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée du PLU,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2015-01-03 – SDE 35 : adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune d'Epiniac.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE 35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Epiniac.

N° 2015-01-04 – Réhabilitation de la salle polyvalente : présentation du projet et demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur Després présente au conseil les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente qui seront effectués à partir d'octobre 2015, à savoir :

- la réfection de la toiture,
- la mise en conformité PMR,
- diverses améliorations de fonctionnement.

Le coût global de l'opération est estimé à 402 883 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet présenté,
- arrête les modalités de financement de l'opération, conformément au plan de financement joint au dossier,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

N° 2015-01-05 – Réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du plan de relance.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Assemblée Départementale a adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique en 2015.

De ce fait, elle expose que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente qui seront effectués à partir d'octobre 2015 pourraient bénéficier de ce dispositif.

Le coût de l'opération est estimé à 395 970 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, sollicite auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine une subvention aussi élevée que possible, dans le cadre du plan de relance 2015.

N° 2015-01-06 – Réhabilitation de la salle polyvalente : proposition de mission AMO.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a sollicité une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Elle présente une proposition d'honoraires établie par la SARL PROGECC Loire-Bretagne de Lézardrieux (Côtes d'Armor), dont la rémunération est la suivante :

- rémunération de base	1 851.00 € HT
- option pour la consultation des entreprises	1 896.00 € HT
soit un total de	3 747.00 € HT
- vacation ½ journée	396.00 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de la SARL PROGECC Loire-Bretagne et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2015-01-07 – Réhabilitation de la salle polyvalente : désignation d'un bureau de contrôle technique.

Madame le Maire fait savoir qu'une consultation a été lancée pour désigner un bureau de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

Après étude des devis, le conseil municipal :

- décide de retenir le bureau BTP Consultants, Agence Bretagne à Chartres de Bretagne pour un montant d'honoraires de 2 430.00 € HT, soit 2 916.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2015-01-08 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Décide

Article 1 : La mairie d'Epiniac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

N° 2015-01-09 – Convention d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

La nouvelle convention cadre n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Madame le Maire présente au conseil la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention présentée afin que la commune puisse recourir aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.

N° 2015-01-10 – Emploi d'avenir au service technique.

Dans le but de renforcer le service technique chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie et, suite à la décision du conseil municipal de s'orienter vers un contrat aidé, Madame le Maire demande au conseil de prévoir les crédits nécessaires pour payer cet emploi dont la durée sera d'un an, à hauteur de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2015-01-11 – Demande de subvention.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du lycée Les Vergers de Dol-de-Bretagne sollicitant une demande de subvention pour un projet de communication comportant une animation, à l'initiative d'étudiants de BTSA 2 Productions Animales.

Pour ce faire, ces étudiants doivent trouver des partenaires professionnels et réaliser des recherches de sponsors pour financer le matériel ou les impressions nécessaires à la réalisation du projet.

La commune est sollicitée car les élèves des classes de CE1 et CE2 d'Epiniac ont participé à une animation en visitant une ferme à Pleine-Fougères.

Après discussion, le conseil municipal souhaiterait connaître le coût de cette animation avant de prendre une décision.